LA LOI ET LE ROI

DÉCRET

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

CONCERNANT les Troupes Nationales, parties de Bordeaux pour Montauban.

Du 18 Mai 1790.

M. DE NÉRAC, député de Bordeaux, a fait part à l'assemblée d'une lettre de là municipalité de Bordeaux, au sujet de la ville de Montauban. La ville de Bordeaux a pensé que son zèle ne devoit pas se borner dans son enceinte, mais qu'il devoit s'étendre par-tout où il y a des opprimés. Les volontaires de la garde nationale de Bordeaux sont allés au secours de la ville de Montauban; à Moissac, à quatre lieues de Montauban, ils attendent les ordres de l'assemblée. Nous nous estimons heureux, ajoutent-ils, si notre conduite peut mériter votre suffrage. M. de Nérac a lu aussi une adresse des membres de la garde nationale de Bordeaux, par

laquelle ils ont délibéré de partir au nombre de 1500 hommes, pour aller au secours du maintien de la constitution à Montauban ; mais ils ont voulu n'agir qu'après que la loi les aura autorisés. Ils supplient l'assemblée nationale d'approuver leur zèle uni à celui de leurs braves camarades, les militaires du régiment de Champagne. Ensuite M. de Nérac a proposé un projet de décret, tendant à charger M. le président d'écrire tant à la municipalité de Bordeaux, qu'à la garde nationale de cette ville, & au détachement de 1500 hommes envoyés à Moissac, pour leur témoigner la satisfaction de l'assemblée sur leur patriotisme ; & néanmoins, attendu que par un décret sanctionné par le roi, sa majesté a pris des mesures pour rétablir l'ordre à Montauban, il a conclu que M. le président fût chargé d'écrire à ce détachement qu'il peut retourner dans Bordeaux.

L'assemblée & le public avoient accordé des applaudissemens réitérés à la lecture de la lettre de la municipalité, de l'adresse de la garde nationale, & de la première partie du décret ; mais la deuxième partie a présenté une chûte à laquelle on ne s'attendoit pas. M. de Nérac a repris la parole pour dire qu'il avoit préparé deux projets, & que par erreur il n'avoit pas lu celui qu'il avoit eu intention de lire.

Il a lu un autre projet dans lequel la feconde partie a pour objet de charger M. le préfident d'employer, pour rétablir l'ordre à Montauban, le zèle du détachement qui doit refter à Moiffac.

M. Renaud avoit demandé le premier la parole, M. Garat a demandé la préférence, à raifon de ce qu'il avoit deux enfans dans la garde nationale de Bordeaux; il s'eft félicité de ce que peut-être le fort aura deftiné fes deux fils à cette honorable expédition de fecourir fes frères; il a appuyé le projet de décret.

M. le vicomte de Mirabeau a dit que ce feroit allumer la guerre civile que d'approuver la démarche de la municipalité de Bordeaux, tandis que celle de Touloufe avoit envoyé une partie de fa garde nationale dans un fens contraire.

M. Rouffillon, député de Touloufe, a demandé à M. de Mirabeau, qui prétend que la municipalité de Touloufe a envoyé pour fecours à la municipalité de Montauban, quatre mille hommes de fa garde nationale, & fix pièces de canon, d'où il tient ce fait.

M. le vicomte de Mirabeau a dit qu'il avoit appris cette nouvelle de fon côté de la falle, mais qu'il n'en avoit pas des preuves authentiques, & qu'il ne connoiffoit pas le membre qui lui avoit dit cette nouvelle; il a lu l'extrait d'une lettre de Montauban,

dans laquelle on a trouvé affez généralement le contraire du fens qu'il lui donnoit, fur la part que la ville de Touloufe pouvoit prendre à l'affaire de Montauban.

M. Rouffillon a déclaré qu'à Touloufe il n'y avoit aucun mouvement ; s'il y avoit quelque mouvement dans cette ville, a-t-il ajouté, nous avons l'amour-propre de croire que nous en aurions été inftruits. On connoît affez pour cela notre patriotifme.

Dans le même temps & le même jour qu'on excitoit des troubles à Montauban, on en excitoit dans d'autres villes du Languedoc. On lui a écrit le 10 Mai de Caftres, que le tambour major & fon frère allèrent dans une grande partie des maifons prier les citoyens de prendre dans leurs poches de cocardes blanches, qu'à un fignal on les arboreroit pour défarmer la garde nationale, & qu'enfuite on s'oppoferoit aux décrets concernant le clergé.

Mais les complots furent découverts ; les officiers municipaux ont fait faifir les coupables. On efpère de découvrir toute la trame. Plufieurs villes & paroiffes, inftruites de cette tentative, envoyèrent des députations pour préfenter des fecours. Cette affaire n'a point eu heureufement de fuites, mais elle fuffit pour avertir. La lettre portoit des vœux pour que les eccléfiaftiques qui fufcitent ces troubles, aient leur

ſort fixé au plutôt ; qu'ils ſoient bien payés, parce qu'on ne peut trop acheter leur tranquillité.

D'après ce qui s'eſt paſſé à Montauban, à Caſtres & autres villes du Languedoc, on ne peut douter d'un projet d'exciter dans cette province une guerre civile ; il faut éteindre l'incendie avant qu'il faſſe des progrès, & pour cela, je conclus, a-t-il dit, à ce que la municipalité de la ville de Bordeaux, & toutes celles qui feront animées des mêmes ſentimens, ſoient approuvées.

M. de Cazalès a dit que l'aſſemblée pouvoit bien improuver, mais qu'elle ne devoit pas approuver ; il a conclu au rejet de décret.

M. Renaud a dit que la conduite de la ville de Bordeaux donne une grande leçon aux ennemis de la conſtitution, & un grand exemple aux amis de la liberté : aux premiers une leçon, puiſqu'elle leur apprend que d'un bout du royaume à l'autre, tous les citoyens ſe prêtent ſecours dans les dangers ; à ceux-ci, un grand exemple, puiſque cette municipalité s'eſt bornée à attendre les ordres de l'aſſemblée, c'eſt-à-dire, à recourir à la loi pour la diſpoſition de ſes forces. Il a conclu au décret propoſé par M. de Nérac.

M. de Rochebrune & M. de Montlauſier ſe ſont oppoſés au décret propoſé, ſur-tout en ce qu'il don-

noit des marques de ſatisfaction qui devoient être réſervées au pouvoir exécutif.

Un député de Montauban a dit que la conduite de la garde nationale eſt d'autant plus louable qu'il y a plus de riſque ; que le peuple, égaré par les ſermons & les prières, ne ceſſe de détenir de braves & honnêtes citoyens dans les cachots ; que dès-lors la garde nationale de Bordeaux ſera de la plus grande reſſource à Moiſſac, qu'elle en impoſera au fanatiſme & aux ennemis de la conſtitution.

M. de Menou a demandé que M. le préſident ſoit chargé de préſenter au roi l'adreſſe de la garde nationale & la lettre de la municipalité de Bordeaux, pour prouver à ſa majeſté le reſpect qu'ils ont pour la conſtitution.

MM. de Foucault, le vicomte de Mirabeau & pluſieurs autres ont oppoſé des obſtacles au décret.

M. le comte de Mirabeau a dit qu'il étoit conſtitutionnel, que les gardes nationales ne peuvent ſortir de leur territoire ſans un péril imminent, & que celle de Bordeaux étoit dans le cas d'agir lorſqu'elle l'a fait ; il a demandé que le roi fût prié de faire paſſer ſes ordres par la municipalité de Moiſſac, tant à la milice nationale de Bordeaux, qu'à celles qui s'y feront jointes.

M. de Lameth a dit que d'après les pactes fédé-

ratifs entre les gardes nationales, que l'aſſemblée a ſouvent approuvés, il étoit bien naturel que la garde nationale de Bordeaux ne fût pas indifférente ſur le ſort de ſes frères mis aux fers à Montauban.

M. Barnave s'eſt oppoſé à l'amendement tendant à ce que le roi fût prié de tranſmettre ſes ordres aux gardes nationales de Bordeaux, par la voie de la municipalité de Moiſſac. Ce ſeroit altérer l'unité d'action qui eſt de l'eſſence de la monarchie.

M. le Chappellier a dit que les commiſſaires du roi pour rétablir le calme, obtiendroient mieux la confiance s'ils étoient choiſis dans des officiers municipaux, élus par le peuple, tels que ceux de Moiſſac.

L'amendement de M. de Menou a été adopté. Les autres ont été rejetés ſucceſſivement par la queſtionpréalable.

Enſuite le décret a été adopté.

» L'aſſemblée nationale, inſtruite par des lettres » qui lui ont été adreſſées directement par la muni» cipalité & par la garde nationale de Bordeaux, » du départ d'un détachement de 1500 hommes de » ladite garde nationale, à la réquiſition des officiers » municipaux, & à l'effet de rétablir le calme dans » la ville de Montauban, approuve le zèle de ladite

599

» municipalité & de la garde nationale, l'attachement qu'ils ont témoigné pour les décrets de l'assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi, décrète :

» Que son président sera chargé d'écrire aux maire & officiers municipaux de Bordeaux, à la garde nationale de cette Ville, & au détachement de 1500 hommes envoyés à Moissac, pour leur témoigner la satisfaction de l'assemblée nationale de leur patriotisme, de leur générosité & de leur zèle à maintenir les décrets constitutionnels.

» Décrète en outre, que son président leur fera parvenir une expédition du décret rendu le 17 de ce mois, & qu'il se retirera pardevers le roi, pour le supplier, en donnant les ordres nécessaires pour rétablir la paix dans la ville de Montauban, d'employer à cet effet, s'il le juge convenable, le détachement de la garde nationale de Bordeaux.

» Décrète enfin, que le président sera chargé de présenter au roi les deux lettres de la municipalité & de la garde nationale de Bordeaux. »